

ses cousins maternels; de Monseigneur de la Roche-Guyon, son cousin maternel;

« Et de la part de Mademoiselle de Luxembourg, de Monseigneur le duc de Montmorency, son frère; de Monseigneur le comte de Ligny, aussi son frère; de Monseigneur le prieur de Ligny, son oncle; de Monseigneur le duc d'Olonne, son cousin; de Madame la duchesse d'Olonne, son épouse; de Monseigneur le duc de Luynes; de Madame la duchesse de Luynes, son épouse, cousine de Madame la duchesse de Chevreuse; de Madame la duchesse de Brissac, première douairière de Monseigneur le duc de Tresme; de Monseigneur le duc de Chaulnes; de Madame la marquise de Sassenage; de Monsieur le marquis de Leuze; de Madame, son épouse; de Monsieur le comte de Fiennes et de Madame de Harlay;

« C'est à scavoir que le dit seigneur, duc de Luxembourg, a promis donner en mariage la ditte demoiselle Marie-Renée de Montmorency-Luxembourg, sa fille, de son consentement, au dit seigneur François-Louis de Neufville, marquis de Villeroy, lequel de sa part, assisté et autorisé de mes dits seigneurs duc et maréchal duc de Villeroy, ses père et aïeul, a promis la prendre pour sa femme et légitime épouse. Lequel mariage les parties promettent réciproquement faire célébrer en face de Sainte Eglise, le plus tôt que faire se pourra. »

Suivent ici les conventions matrimoniales et toutes les stipulations concernant la fortune des deux jeunes époux.

Ces détails sont trop longs pour que nous les rappelions; toutes les éventualités sont prévues et particulièrement si les époux mouraient sans enfants ou s'ils n'avaient que des filles.